

Une triple mission diplomatique à l'épreuve du conclave

La lecture des plus pertinents traités de diplomatie des XVII^e et XVIII^e siècles – ceux du Néerlandais Abraham de Wicquefort, du Français François de Callières et du Suisse Emer de Vattel¹²⁵ – nous permet de relever trois missions principales du diplomate, que Jean-François de Raymond appelait « la triple dynamique de la diplomatie »¹²⁶ : la représentation, l'information et la négociation. Il convient d'en évoquer les spécificités, dans le cadre bien particulier du conclave.

La représentation ou le service de la gloire du roi

L'ambassadeur est avant tout le représentant officiel d'un souverain ou d'un gouvernement à l'intérieur des frontières du pays où il a été nommé, ou dans le cadre d'une mission bien déterminée dans les termes de ses lettres de créances. Saint-Chamond et Chaulnes avaient été nommés ambassadeurs extraordinaires. Si Mazarin lui avait promis ce caractère, Lionne n'arrivait à Rome, en 1655, que muni du titre d'« envoyé », ce qui lui faisait craindre de ne pas pouvoir faire entendre aussi facilement sa voix et de ne pas obtenir un réel crédit auprès des cardinaux et des autres diplomates européens. À peine arrivé à Rome, il entretint le comte de Brienne¹²⁷, secrétaire d'État des Affaires étrangères, sur la nécessité de hâter sa nomination :

« Lorsque j'eus l'honneur de recevoir les commandemens de S. E., il me fit la grâce de me dire que S. M^{te} trouvoit bon que j'eusse la qualité d'Ambassadeur extraord[inai]re en Italie, mais que, pour certaines raisons, je devois auparavant aller à Rome en qualité seulement d'envoyé, ce qui n'empescheroit pas qu'on ne sceut que j'estois destiné à cette autre Ambassade, affin que j'en eusse plus de crédit et plus d'honneur. »¹²⁸

En attendant, Lionne ne pouvait, dans son comportement, s'auto-octroyer les privilèges et le train de vie réservés par l'étiquette romaine aux ambassadeurs, tant à la Cour que dans la Ville. Il préféra donc s'en tenir, dans ses premiers contacts, à son caractère d'envoyé :

« [...] dès avant-hier, j'escrivis à M. Tevenot¹²⁹ que je le priois de déclarer à messieurs nos Card[in]aux que, prévoiant que la qualité d'Ambassadeur en Italie, en laquelle ils avoient la bonté de me traiter, pouroit causer quelque embaras, et nuire aux affaires, je les suplois de ne m'en plus honorer, et que je me tiendrois très satisfait qu'ils me traitasse [sic] doresnavant comme seulement envoyé. »¹³⁰

¹²⁵ Emer de Vattel (1714-1767), conseiller privé de l'électeur Auguste III de Saxe, publia en 1758 un traité intitulé *Le Droit des gens : Principes de la loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des Nations et des Souverains*.

¹²⁶ Voir Raymond (Jean-François), *L'esprit de la diplomatie : du particulier à l'universel*, Paris-Manitoba, Les Belles Lettres, 2015, 371 p. M. Raymond est diplomate, universitaire et membre de la Société royale du Canada.

¹²⁷ Henri-Auguste de Loménie (1595-1666), comte de Brienne, ambassadeur extraordinaire en Angleterre (1624), secrétaire d'État de la Maison du Roi (1638-1643), puis des Affaires étrangères (1643-1663).

¹²⁸ Dépêche de Lionne à Brienne (31 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f^o 222 v^o.

¹²⁹ Melchisédech Thévenot, conclaveur du cardinal Antonio Barberini.

¹³⁰ Dépêche de Lionne à Brienne (31 janvier 1655), AAE CP Rome 127, ff. 226-226 v^o.

En l'absence du Souverain Pontife, la présentation des lettres de créances devait être faite au Sacré-Collège, qui assurait l'intérim de la fonction pontificale. En effet, « les rapports diplomatiques ne sont et ne doivent pas être rompus par le fait de la mort du Pape »¹³¹. L'unique contact officiel des ambassadeurs avec les cardinaux, avant leur claustration, était matérialisé par une cérémonie réglée par le protocole romain. Les représentants des États catholiques devaient prononcer une « harangue », c'est-à-dire un discours académique, en présence de l'ensemble des membres du Sacré-Collège. Un tel discours s'apparentait à première vue à un sermon. Il devait représenter aux électeurs la gravité et la grandeur de leur tâche, et l'importance d'élire un pape possédant les qualités et les vertus dignes de cette haute fonction. Dans son discours du 1^{er} août 1644, après avoir rappelé la « grandeur » des actions divines et de la fondation de l'Église par le Christ, Saint-Chamond évoquait le rôle essentiel attribué à « cette auguste compagnie » cardinalice : « [...] le ciel [a] voulu donner à vos Ém[inen]ces quelque part en l'infaillibilité de l'Église, comme elles sont toutes entières à la pourvoir d'un bon pasteur et la Chrestienté d'un père commun »¹³². Il fallait aussi flatter la dignité des cardinaux pour s'attirer leur bienveillance :

« En quoy Messieurs, vos Éminences doivent cognoistre leurs privilèges et leur grandeur, qui ne consiste pas seulement en l'ornement de la pourpre, qui les fait recognoistre Princes de l'Église, mais principalement en ce que vous estes princes eslecteurs de la dignité qui s'approche le plus de la Divine et qui voit soubz soy ce qu'il y a de plus relevé parmy les hommes, et pour le dire en un mot, Mess[ieu]rs, Vos Éminences ont le pouvoir de couronner celuy qui a la suprême autorité spirituelle sur toutes les Couronnes [...] »¹³³

Fort de cette *captatio benevolentiae*, l'ambassadeur devait rappeler aux cardinaux leur devoir : il leur fallait mettre de côté les intérêts humains et se soumettre aux inspirations du Saint-Esprit¹³⁴. En outre, ils devaient travailler à « éviter les malheurs que les conclaves ont tousjours apportez lorsqu'ils ont esté trop longs »¹³⁵. Et l'ambassadeur de citer plusieurs exemples de longs conclaves en pointant du doigt la menace du schisme : « [...] l'histoire nous apprend que de trente schismes qui ont affligé l'Église depuis sa naissance, la plupart ont pris leur origine dans les sièges vaccans »¹³⁶. Une telle insistance pouvait aussi s'accompagner de certaines mises en garde donnant au discours le caractère d'une leçon de morale. Ainsi, en 1655, selon les mots de Lionne, les cardinaux étaient invités à introniser « un [candidat] qui n'aura pas ensuite à faire connaître, à travers les relations des conclaves et la renommée publique, qu'à cause de trafics illicites et de pactes aussi détestables et condamnés par les sacrés canons [...], il se soit comme furtivement

¹³¹ Gùthlin, *Le Conclave*, op. cit., p. 420.

¹³² Discours de Saint-Chamond au Sacré-Collège (1^{er} août 1644), AAE CP Rome 84, f^o 110.

¹³³ *Ibid.*, ff. 110-110 v^o.

¹³⁴ « Mais cette grande prérogative [...] oblige Vos Éminences à se dépouiller de toutes les passions de la chair et du sang, et à ne se réserver que celle de la gloire de Dieu et du bien universel de la Religion [...] » *Ibid.*, f^o 110 v^o.

¹³⁵ *Ibid.*, f^o 111.

¹³⁶ *Ibid.*

déguisé sous l'habit pontifical, exerçant témérairement la toute-puissance apostolique [...] »¹³⁷. Nous verrons que, derrière cette moralisation du processus électoral, fondée sur un rappel des prescriptions du droit canonique, les diplomates ne manquaient pas de chercher à en contourner plus ou moins adroitement les obstacles, afin de jouer de leur influence sur les scrutins. Cette première partie de la harangue, très didactique, devait s'appuyer sur une maîtrise sérieuse de la doctrine catholique, du droit canonique, de l'ecclésiologie et de l'histoire de l'Église.

La deuxième partie du discours était plus « nationale » et mettait en évidence le rôle singulier de la France à l'égard de l'Église romaine : « Nos Roys véritablement très chrestiens ont sans contredict plus que tous les autres monarques de la Chrestienté accreu les revenus et l'autorité de l'Église »¹³⁸. Le discours prenait ici une tournure plus politique. Saint-Chamond faisait ainsi un éloge dithyrambique de l'enfant-roi dont il était le représentant : « Messieurs, le Sacré Collège ne doit pas moins attendre d'assistance en cette occasion et en toute autre du Roy mon maistre, puisqu'il est né dans les miracles, les victoires et les triomphes, et qu'il est issu de la tige de saint Louis et de plus dévot père et de la plus pieuse mère qui ayent jamais porté sceptre »¹³⁹. L'union naturelle de la Papauté et de la France devait ainsi être clairement manifestée dans le cadre du conclave : « Je suis donc icy, Messieurs, pour vous assurer que Leurs Majestez veullent conserver cette union inviolable avec le Saint Siège et avec cette très sainte et très auguste compagnie »¹⁴⁰. Saint-Chamond voulait avant tout manifester la protection spéciale de la France sur le conclave, afin d'en garantir la liberté¹⁴¹, en insistant à cet égard sur « la puissance de la France, que toutes les autres nations doivent aymer ou craindre »¹⁴². Les victoires récentes, sur le terrain de la guerre de Trente Ans – la bataille de Rocroi, en mai 1643, avait profondément marqué les esprits – étaient là pour le prouver¹⁴³. Une telle insistance, dans le style propre à la rhétorique baroque, visait à délivrer aux cardinaux une sorte de message subliminal, à savoir « faire connaître officiellement les intentions du roi, non quant aux personnes, ce qui constituait un domaine réservé à d'autres négociations, mais quant aux principes qui devaient inspirer les votes du Sacré-Collège »¹⁴⁴. Habitué à ce genre d'artifices, les cardinaux ne pouvaient pas ne pas lire en filigrane les intentions du roi de France. En cherchant à impressionner le Sacré-Collège, Saint-Chamond voulait persuader les différentes factions, en pleine querelle après le long

¹³⁷ « Uno di cui non s'habbia poi à risapere per le relationi de conclavi e per la publica fama che, con trafichi illiciti, et patti tanto detestati, et condannati da sacri canoni irritanti si, fatte elettoni, si sia come furtivamente travestito dell'habito pontifico, et eserciti temerariamente l'onnipotenza apostolica [...] » Harangue de Lionne au Sacré-Collège (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 189 v°.

¹³⁸ *Ibid.*, f° 111 v°-112.

¹³⁹ *Ibid.*, f° 112.

¹⁴⁰ *Ibid.*, f° 113.

¹⁴¹ « [...] pour y parvenir et maintenir la liberté du conclave, j'offre à Vos Éminences leurs armes, dont la force est plus connue dans toute l'Europe par la bouche de leurs canons que par celles de leurs ambassad[eu]rs. » *Ibid.*

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ Blin, 1648, *op. cit.*, p. 126.

¹⁴⁴ Valfrey, *Hugues de Lionne, op. cit.*, p. 210.

pontificat d'Urbain VIII, que la France était la seule à pouvoir assurer la liberté de l'élection face aux menées de l'Espagne... à condition bien sûr que les cardinaux suivent les impulsions françaises. En 1655, Lionne voulait rassurer et tenta de donner le change en soulignant l'impartialité du roi : « [...] Sa Majesté proteste hautement devant le même Dieu, et devant toute la Chrétienté, qu'elle n'a en cela aucune passion privée, ni aucun savant intérêt, mais seulement un désir très sincère et très véhément du bien majeur de la sainte Église »¹⁴⁵.

Malgré toutes ces précautions oratoires, la harangue pouvait parfois produire un effet négatif. En 1655, étant arrivé après la fermeture des portes du conclave, Lionne communiqua par écrit le texte de son discours¹⁴⁶. Après les préliminaires habituels, l'ambassadeur se livra « à une critique acerbe et violente du pontificat et de la personne d'Innocent X »¹⁴⁷, résumé des tensions entre la France et ce pape. Sans nommer le défunt pontife, Lionne livrait, au fil de son discours, un portrait-robot de l'anti-candidat à la Papauté qui correspondait clairement à Innocent X. Les cardinaux étaient invités à choisir un candidat « qui, en se croyant ici-bas chef suprême et absolu, ne s'abandonne pas à son génie propre et à des rancœurs privées »¹⁴⁸, évoquant l'inimitié personnelle de l'ancien cardinal Pamphilj pour Mazarin. Lionne accusa même Innocent X d'avoir empêché la paix européenne, par son opposition intransigeante aux traités de Westphalie. L'ambassadeur espérait donc le choix d'un candidat

« qui, pour seconder les propres passions, ne simule pas le zèle pastoral hors de propos, et en reste ensuite absolument privé dans les justes occurrences où son engagement s'avère indispensable, comme de regarder paresseusement les princes s'opposer dans des discordes sanglantes, non seulement en ne se déplaçant pas personnellement, conformément à de nombreux exemples louables, mais sans envoyer non plus un seul nonce ni un légat pour les réconcilier, soit par une très coupable négligence, soit par une avarice sordide, soit par une maxime indigne et abominable chez un vicaire de Jésus-Christ, qui accomplit de semblables divisions, par la grande liberté de son génie, comme de trouver à redire et à protester par le biais de ses ministres contre la paix d'Allemagne [...] »¹⁴⁹

Si, dans la suite de son discours, Lionne protestait des bonnes intentions du roi en faveur de la liberté du conclave¹⁵⁰, la virulence de son langage et de ses accusations étaient loin de pouvoir lui obtenir la bienveillance du Collège. Par prudence, avant d'expédier son texte, il prit le

¹⁴⁵ « E perciò la Maestà Sua si protesta altamente avanti al medesimo Dio, et à tutta la christianità ; che non hà in cio ne passione alcuna privata, ne alcun interesse imparato, mà solo un sincerissimo e veementissimo desiderio del maggior bene di S[an]ta Chiesa [...] » Harangue de Lionne au Sacré-Collège (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 189.

¹⁴⁶ Voir Dépêche de Lionne à Brienne (26 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 210 v°.

¹⁴⁷ Valfrey, *Hugues de Lionne, op. cit.*, p. 210.

¹⁴⁸ « Uno che nel credersi qui giù supremo et assoluto padrone, non s'abbandoni al proprio genio et a privati rancore [...] » Harangue de Lionne, f° 190.

¹⁴⁹ « Uno che per secondar le proprie passioni non simoli il zelo pastorale fuor di proposito, et ne resti poi affatto privo nelle giuste occorrenze d'obbligo indispensabile, come con rimirare otiosamente li principi christiani tra sanguinose discordie non solo senza muoversi in persona conforme a molti lodevoli esempi, ma ne meno con inviare mai un solo nontio non che un legato a riconciliarli, o per colpevolissima trascuraggine, o per sordida avaritia, o per massima indegna et abominevole in un vicario di Giesu Christo che compliscano alla maggior libertà del suo genio simile divisioni, come con trovar a ridire et protestare per mezzo de suoi ministri contra la pace di Germania [...] » *Ibid.*, ff. 190-190 v°.

¹⁵⁰ Voir *Ibid.*, f° 191 v°.

conseil du cardinal d'Este, protecteur de France, qui l'invita à retirer une partie des paragraphes accusateurs¹⁵¹. Lionne émonda finalement son texte à tel point que « la note n'était plus qu'une pièce sans caractère jusqu'à la banalité »¹⁵², selon Valfrey. Le texte initial fut pourtant « blâmé de quantité de personnes » aux dires d'un agent de Mazarin, le père Duneau¹⁵³.

L'ambassadeur avait-il outrepassé ses droits ou son propos correspondait-il à ses instructions ? Proche collaborateur de Mazarin et représentant officiel des intérêts de la France, Lionne était tenu de prendre leur défense face à l'attitude jugée hostile d'Innocent X. Jules Valfrey notait, en commentant la harangue : « Sa rédaction, vive jusqu'à l'intempérance, n'a pu être évidemment que l'œuvre d'un homme trop directement placé sous l'influence des mécomptes et des animosités que ressentait Mazarin »¹⁵⁴. Ajoutons toutefois que la fonction représentative incluait aussi des plaintes, lorsqu'un pays sentait ses intérêts menacés. Lionne se justifiait en invoquant son devoir : « J'ay creu, Monsieur, qu'il estoit de la dignité du Maistre que j'ay l'honneur de servir que le feu Pape n'eust pas maltraité dix ans durant la France avec tant d'indignité, sans me servir de la conjoncture de l'élection de son successeur, pour luy faire cognoistre premièrement son devoir et ses obligations, et après quelle doit estre sa conduite envers le premier Roy de la Chrestienté »¹⁵⁵. La mort du pape n'obligeait pas les diplomates à enterrer la hache de guerre. Ils devaient bien plutôt avertir le Sacré-Collège de la crise des relations diplomatiques, quitte à faire « le procès au cadavre » :

« Mon déplaisir est que j'aye esté obligé de combattre un spectre et que je ne sois pas arivé assés tost icy pour faire entendre au feu Pape mesme ce qui, peut estre, il n'avoit jamais ouy, mais mon malheur l'ayant voulu de la sorte, j'ay au moins pratiqué la maxime de l'inquisition qui continue le procès au cadavre, quand la mort naturelle du coupable survient avant que le jugement ait pû estre donné. »¹⁵⁶

Lionne défendait en outre la légitimité de son intervention en arguant, par une tournure sophistique, de l'impétuosité de certains saints, qui auraient eu un discours identique dans des circonstances prétendument similaires : « Après tout qui s'en offencera n'aura aucune raison, car, quoy que je sois un homme de médiocre sainteté, vous jugerez je m'asseure, Monsieur, que quand S^t Paul et S^t Bernard reviendroient au monde, ils n'auroient dict au Colège que les mesmes choses en substance, ou de plus pressantes que je leur ay représentées »¹⁵⁷.

La fonction représentative de l'ambassadeur, en temps de conclave, ne se bornait pas à ce discours formel. Elle se manifestait, comme en temps normal, à travers une vie sociale réglée par

¹⁵¹ « Néanmoins j'ay voulu tesmoigner à monsieur le Cardinal d'Est[e] le cas que je faisois de son conseil en adoucissant un peu les choses ». Dépêche de Lionne à Brienne (26 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 211 v°.

¹⁵² Valfrey, *Hugues de Lionne, op. cit.*, p. 214.

¹⁵³ Lettre du P. Duneau à Mazarin (8 février 1655), AAE CP Rome 127, f° 281.

¹⁵⁴ Valfrey, *Hugues de Lionne, op. cit.*, p. 210.

¹⁵⁵ Dépêche de Lionne à Brienne (26 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 211.

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ *Ibid.*, ff. 111 v°-112.

des normes strictes, adaptées aux circonstances de temps et de lieu¹⁵⁸. À Rome, le poids de l'étiquette était particulièrement considérable, en raison de la puissance urbaine des hiérarchies civile et ecclésiastique et de l'exaltation liturgique de la fonction pontificale. Les diplomates devaient nécessairement intégrer ces éléments rituels romains. Cette intégration pouvait parfois donner lieu à de graves conflits entre les différentes puissances représentées dans la Ville éternelle. Marcelo Luzzi a donné une excellente analyse de la compétition politique opposant à Rome la France et l'Espagne, à partir des normes cérémonielles¹⁵⁹. Depuis le règne d'Henri IV et le renouveau stratégique de la présence française à Rome, la France et l'Espagne se livraient à une guerre de l'image, à travers notamment la célébration des naissances, mariages et funérailles princiers, qui donnaient lieu à des festivités impressionnantes autour des palais et des églises « nationales »¹⁶⁰. Chaque ambassade rivalisait d'imagination et de créativité, en s'appuyant sur ses réseaux locaux, avec le concours des artistes romains, pour véhiculer une image spectaculaire mettant en scène la propagande du pouvoir politique représenté par l'ambassade. Les déplacements des diplomates à Rome étaient l'occasion d'impressionner le peuple et les élites, par de grandes cavalcades où rien n'était négligé quant à la richesse des carrosses, à la quantité de chevaux et au faste de la suite¹⁶¹. Pour le couronnement de Clément IX, Chaulnes annonçait au roi : « Dimanche se fait le couronnement, et j'espère paroistre dans mes chars de triomfe, qui sans vanité sont les plus beaux qui ayent encore paru dans Rome »¹⁶².

La mission représentative de l'ambassadeur consistait enfin dans le service de la gloire du souverain, qui incarnait la gloire de son royaume. Au milieu du XVII^e siècle, la France était au faite de sa puissance en Europe. Après huit ans de paix avec l'Espagne, Louis XIV allait se lancer, en 1667, dans une série de guerres de conquêtes pour agrandir son territoire et en consolider les frontières. L'idéologie royale imposée par le jeune roi, pour exalter et quasiment diviniser l'autorité royale, la faire craindre à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières du pays, y compris à Rome, devait être diffusée et défendue par les diplomates. Ainsi, l'affaire de la garde corse (1662) avait exigé, en raison de l'atteinte portée indirectement à la gloire du roi, une réparation proportionnée. La construction d'une pyramide commémorative fut le moyen de matérialiser la glorification du souverain et l'humiliation de ses ennemis, en conformité avec les principes du droit des gens¹⁶³. Pendant le conclave, l'ambassadeur devait veiller à ce que son monarque y tire une gloire certaine, par l'élection d'un cardinal favorable aux intérêts de sa

¹⁵⁸ Voir Bertelli (Sergio), Crifò (Giuliano), sous la dir., *Rituale, cerimoniale, etichetta*, Milan, Bompiani, 1985, 279 p.

¹⁵⁹ Luzzi (Marcelo), « Las ceremonias como competición política entre las Monarquías francesa y española en la Roma del siglo XVII », in Visceglia, *Guerra, diplomacia y etiqueta, op. cit.*, p. 95-132.

¹⁶⁰ Les églises dites « nationales » sont les églises propres à une communauté linguistique ou culturelle résidant à Rome. Ainsi, Saint-Louis-des-Français était – et demeure – l'église nationale des Français de Rome, Saint-Jacques-des-Espagnols, celle des ressortissants ibériques.

¹⁶¹ Voir Aymon (Jean), *Tableau de la Cour de Rome*, La Haye, J. Neaulme, 1726 (2^e éd.), p. 461-472.

¹⁶² Dépêche de Chaulnes à Lionne (22 juin 1667), AAE CP Rome 184, f^o 143 v^o.

¹⁶³ Voir Réal (Gaspard de), *La science du gouvernement*, Paris, Libraires associés, 1764, t. 5, p. 277.

Couronne. Il devait ainsi inviter les cardinaux de la faction française à être les protagonistes zélés de cette gloire, par leur respect des instructions royales. En 1644, Saint-Chamond rappelait au cardinal Antonio : « Je vous supplie donc très humblement, Monseigneur, de f[air]e valloir la grandeur de la France sous v[ot]re conduite [...] »¹⁶⁴. Le succès de la stratégie française, en 1667, avec l'élection du cardinal Rospigliosi, était rapportée à la gloire du souverain. Le cardinal de Retz rapportait à Lionne « la gloire que le Roy y a eu de l'exalta[ti]on du Pape » par les soins de l'ambassadeur¹⁶⁵. Bourlémont évoquait, quant à lui, les « envieux de la gloire du Roy, qui croissent en nombre comm'en impuissance, à mesure que S. M^{te} l'augmente »¹⁶⁶. L'évènement conclaveire pouvait donc être érigé en vitrine de la puissance royale, ce qui correspondait totalement à l'intuition politique de Louis XIV et exigeait des ambassadeurs une particulière dextérité.

L'information, un devoir d'observation exigeant

La seconde mission du diplomate est l'information. L'ambassadeur devait être au quotidien un observateur des faits, des gestes et des mœurs de la cour auprès de laquelle il était envoyé. Il lui fallait noter scrupuleusement les renseignements susceptibles d'informer son gouvernement sur les institutions, les personnages, les forces politiques, les conflits internes, les ressources et les carences financières et militaires¹⁶⁷. Cette mission exigeait d'abord une grande maîtrise de l'écrit. Le diplomate devait en effet envoyer régulièrement à son gouvernement des rapports, les « dépêches ». En temps de conclave, l'échange épistolaire réclamait une grande discipline. La durée du conclave était quasiment imprédictible, du fait des nombreuses circonstances aléatoires qui entouraient l'élection. Le conclave de 1644 a ainsi duré 38 jours, celui de 1655, 80 jours, et celui de 1667, 19 jours. À cette imprévisibilité s'ajoutaient les contraintes spatio-temporelles de l'époque. Les communications entre l'ambassadeur et sa Cour, en raison des longues distances et des aléas climatiques et conflictuels, reposaient essentiellement sur l'endurance des « courriers », les cavaliers chargés de porter les dépêches. Informé de la mort d'Urbain VIII, Saint-Chamond envoya sa dépêche le jour même, 29 juillet 1644. Elle était sur le bureau de Mazarin le 9 août, soit 12 jours après¹⁶⁸. Si, en temps normal, l'ambassadeur employait la « voie ordinaire », à savoir le service des postes, il utilisait, en cas d'urgence, « l'extraordinaire », c'est-à-dire l'usage de courriers expérimentés, comme en témoignait Hugues de Lionne, en avril 1655 : « Je n'ay pas jugé devoir arrester le départ de l'ord[ina]ire pour attendre ces espreuves, parce que j'ay un meilleur courrier tout prest pour porter la nouvelle de l'élection si elle

¹⁶⁴ Lettre de Saint-Chamond au cardinal Antonio (31 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 226 v°.

¹⁶⁵ Lettre du cardinal de Retz à Lionne (20 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 99.

¹⁶⁶ Lettre de Bourlémont à Lionne (7 juillet 1667), AAE CP Rome 184, f° 291 v°.

¹⁶⁷ Bély, *Les relations, op. cit.*, p. 343.

¹⁶⁸ Voir Instruction du roi à Saint-Chamond (11 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 101.

réussit »¹⁶⁹. Lionne a pu bénéficier de la célérité d'un courrier nommé Marquin et louait sa rapidité, au contraire du service postal ordinaire : « J'ay receu cette semaine deux dépesches de V. E., l'une du 5^e de fév[rie]r, que je n'ay eu que la dernière, par l'ordinaire de Lyon, et l'autre du 13^e du mesme mois, par le courrier Marquin, qui a fait la mesme diligence à son retour qu'en allant, n'ayant esté que neuf jours et demy »¹⁷⁰.

Il fallait aussi compter sur les risques d'insécurité, qui pouvaient entraver les échanges épistolaires, au point de parfois provoquer la subtilisation des dépêches. En février 1655, Lionne déplorait « le vol qui fut fait dernièrement du courrier de Lyon »¹⁷¹ et évoquait la crainte du cardinal de Hesse¹⁷², que Lionne cherchait à fidéliser, de ce que « les Espagnols n'ayent eu cognoissance de ce qu'on traittoit de sa part »¹⁷³, au cas où ces dépêches fussent tombées entre leurs mains. Le contexte de la guerre menaçait aussi la circulation des dépêches dans les zones concernées par les opérations militaires. Fin juin 1667, Chaulnes écrivait à Lionne : « Le courrier que j'ay envoyé au Roy le 26 du passé sur la mort du Pape [Alexandre VII] n'est pas encor arrivé, et je croy que ces Flamans, ou peut estre Castelrodrigo, l'auront fait prendre, ne pouvant rien faire de pis »¹⁷⁴. La guerre de Dévolution venait d'éclater et Louis XIV s'était rendu en Flandre pour commander l'armée française. L'urgence de la conjoncture conclave exigeait de l'ambassadeur de ne négliger aucun de ces aspects pour communiquer à sa Cour des informations de la plus grande importance, et recevoir en échange des instructions susceptibles d'être rectifiées, en raison des circonstances fluctuantes de l'élection. Ces instructions étaient principalement fondées sur les informations communiquées par les diplomates.

Les dépêches devaient rendre compte scrupuleusement du déroulement de l'élection. L'ambassadeur envoyait généralement ses dépêches en double, selon une cadence hebdomadaire ou bimensuelle : une dépêche était adressée directement au roi, et une autre au secrétaire d'État des Affaires étrangères. En qualité de principal ministre, Mazarin fut aussi le destinataire de certaines dépêches. Mais ce rythme n'était pas systématique. Pendant le conclave de 1644 (9 août-15 septembre), Saint-Chamond envoya trois dépêches au roi, six à Mazarin et deux à Brienne. Il avait reçu deux mémoires d'instructions datés des 9 et 10 août et un dernier, rédigé le 19 septembre, quatre jours après l'élection d'Innocent X. Pour le conclave de 1655 (18 janvier-7 avril), Lionne expédia 18 dépêches à Mazarin et 15 à Brienne, et reçut six instructions du cardinal-ministre. Pour le conclave de 1667 (2-20 juin), Chaulnes se tint à un envoi

¹⁶⁹ Dépêche de Lionne à Brienne (30 mars-6 avril 1655), AAE CP Rome 127, f° 244 v°.

¹⁷⁰ Dépêche de Lionne à Mazarin (1er mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 66.

¹⁷¹ Dépêche de Lionne à Mazarin (22 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 50.

¹⁷² Frédéric de Hesse-Darmstadt, en allemand Friedrich von Hessen-Darmstadt (1616-1682), fils du landgrave Louis V de Hesse-Darmstadt, préfet des galères de Malte, cardinal (1652), évêque de Breslau (1671).

¹⁷³ Dépêche de Lionne à Mazarin (22 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 50.

¹⁷⁴ Dépêche de Chaulnes à Lionne (21 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 118 v°. Francisco de Moura (1610-1675), marquis de Castel Rodrigo, était gouverneur des Pays-Bas espagnols (1664-1668).

hebdomadaire. Il adressa quatre dépêches au roi et quatre à Lionne et reçut deux instructions. La longueur de ces dépêches est en outre assez significative. Le lendemain de la mort d'Urbain VIII, Saint-Chamond envoyait une dépêche de 12 pages, ses dépêches ultérieures comprenant en moyenne deux à trois pages. En revanche, en 1655, les dépêches de Lionne étaient globalement plus longues – entre neuf et dix pages, la plus conséquente étant celle de 24 pages envoyée à Brienne, le 15 février, fruit d'une première analyse approfondie de la situation du conclave. En 1667, Chaulnes destinait au souverain les dépêches les plus développées – entre quatre et cinq pages pour Lionne, et entre huit et neuf pages pour le roi, durant le mois qui précédait le conclave ; puis, durant la vacance, entre une et quatre pages pour Lionne, et entre deux et dix pages pour le monarque. Cette distinction peut certainement s'expliquer par la volonté de Louis XIV, depuis la mort de Mazarin, de contrôler personnellement les affaires de l'État, et spécialement les affaires étrangères. En décidant de prendre en main personnellement le gouvernement du royaume, sans désigner de principal ministre, le jeune roi s'était attribué la présidence du Conseil d'En Haut, chargé notamment de la diplomatie¹⁷⁵.

Lionne était aussi celui des trois diplomates qui a le plus rigoureusement relevé au jour le jour les nouvelles du conclave, étant conscient que le moindre détail pouvait servir « à prendre les résolutions plus convenables au service de Sa Majesté ». Il justifiait ainsi sa pratique épistolaire :

« Comme je ne juge pas qu'on puisse sortir de cette élection de quelques mois sans un accident imprévu, pour informer plus distinctement le Roy, comme j'y suis obligé, de tout ce qui s'y passera, et ne courir pas risque d'obmettre, par le deffault de ma mémoire, à rendre compte de tout ce qui peut servir de delà à prendre les résolutions plus convenables au service de Sa Majesté, et à m'en envoyer à toutes fins continuellement les ordres, je me suis résolu à vous faire scavoir dorénavant, jour par jour, tout ce qui arivera, et à former mes depesches comme une espèce de journal du conclave, et à commencer par celle cy, l'affaire dont est question me parroissant très importante pour resveiller vostre curiosité et vous faire désirer d'en aprendre jusques aux moindres incidens, quand d'ailleurs le service de Sa Majesté ne se rencontreroit pas mieux et vous en donner la plus distincte cognoissance qu'il sera en mon pouvoir. »¹⁷⁶

Sans entrer ici dans le détail des informations communiquées par ces dépêches, nous pouvons distinguer les principaux thèmes abordés par les ambassadeurs. « La première tâche de l'ambassadeur français est de rassembler des informations précises sur tous les cardinaux et officiaux de la curie, spécialement parmi eux tous ceux qui peuvent être considérés comme des serviteurs du roi afin de constituer une faction française »¹⁷⁷. L'ambassadeur était ainsi chargé d'établir un fichage des membres du Sacré-Collège et de la Curie, à partir « des qualités, des

¹⁷⁵ Voir Neveu (Bruno), « Le Conseil d'État d'en haut et les affaires étrangères sous le règne de Louis XIV », *La Revue administrative*, 52^e année, n°3 (1999), p. 57-70.

¹⁷⁶ Dépêche de Lionne à Brienne (23 février-1^{er} mars 1655), AAE CP Rome 129 f° 83.

¹⁷⁷ « The first task of the French ambassador is to gather precise information on all the cardinals and curial officials, especially all those among them who can be considered servants of the king in order to form a French faction. » In Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 111.

inclinations et des attachements »¹⁷⁸, ce qui exigeait de lui de « prendre une parfaite connaissance de la cour de Rome »¹⁷⁹, des personnes, des institutions et des usages. On peut toutefois poser la question de l'objectivité de tels portraits, comme en témoigne cette description très négative du cardinal Francesco Barberini par Saint-Chamond : « [...] c'est un original seul semblable à luy, parce que ne se conduisant par aucune maxime d'estat ny de raison, et ne suivant en toutes choses que sa fantaisie qui change souvent, il est impossible d'asseoir un jugement certain sur ses desseins ny sur ce que l'on peut attendre de luy »¹⁸⁰. Malgré tout, cette précaution était indispensable pour bien cerner les personnages de la Cour romaine et trouver le moyen de les fidéliser ou de les neutraliser dans le cadre des négociations conclavaires.

L'ambassadeur ne devait toutefois pas se cantonner aux affaires du conclave. Il lui fallait continuer à accomplir sa tâche d'observateur des différentes réalités susceptibles d'intéresser son gouvernement. Il s'agit par exemple des opérations militaires autour de l'État ecclésiastique, susceptibles de menacer plus ou moins directement le déroulement du conclave. Saint-Chamond évoquait à plusieurs reprises la réaction française aux mouvements de l'armée espagnole dans le royaume de Naples en 1644¹⁸¹. Lionne rapporta les manœuvres de la flotte napolitaine sur les côtes toscanes en 1655¹⁸². La surveillance des personnes réputées ennemies de la Couronne était aussi une tâche essentielle de l'ambassadeur. En 1655, la présence à Rome du cardinal de Retz, condamné pour crime de lèse-majesté, était un des principaux sujets d'investigation d'Hugues de Lionne. Celui-ci notait, au mois de mars, les rumeurs émanant de la résidence de Retz à Rome : « On commence à pratiquer, dans la maison de monsieur le Cardinal de Retz, ce qui s'y faisoit autrefois dans Paris. Il en sort de fois à autre des bruits étéroclites qui n'ont nul fondement »¹⁸³.

L'argent étant le nerf de la guerre, mais aussi de la diplomatie, les questions matérielles étaient tout aussi capitales dans la correspondance entre l'ambassadeur et sa Cour. Le diplomate devait régulièrement réclamer des versements d'argent, qu'il recevait par provision – par une lettre de change – auprès de banquiers et de financiers accrédités. Ce moyen efficace et sécurisé avait toutefois quelques limites, notamment lorsque la banque ne pouvait fournir la quantité demandée, faute d'approvisionnement. En août 1644, Saint-Chamond écrivait à Mazarin :

¹⁷⁸ Mémoire du roi au duc de Chaulnes (10 mai 1666), in Hanotaux, *Recueil des instructions, op. cit.*, t. I, p. 214.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 225.

¹⁸⁰ Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (18 juillet 1644), AAE CP Rome 84, ff. 48-48 v°.

¹⁸¹ En septembre 1644, l'ambassadeur notait : « Il n'arriva jamais rien si à propos que l'offre que j'ay faict au conclave de l'armée navale du Roy, car ça esté au mesme temps que les Esp[agn]olz vouloient f[air]e peur de la milice qu'ils ont sur la frontière de Naples ». Lettre de Saint-Chamond à Mazarin (5 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 272.

¹⁸² « Quittant maintenant le Conclave, je vous rendray compte des nouvelles de Naples qui sont que les cinq galères du duc de Tursi y sont de retour de Ligourne, d'où elles ont raporté le renfort qui avoit esté envoyé aux places de la coste de Toscane, sur la venue de nostre armée navale, concistant en douze compagnies, quatre espagnoles et le reste du bataillon [...] » Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, ff. 39 v°-40.

¹⁸³ Dépêche de Lionne à Brienne (10 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 145 v°.

« J'ay receu une [lett]re de change de six mille pistoles d'Espagne sur M^{rs} Emilio Pianti et Jean Anthoine Pisantini, lesquels ont fait refuser de l'accepter qu'ils n'en ayent la provision qu'ils attendent de Bologne sur la fin de cette semaine. Si elle manque, co[m]me il y a grande apparence, je renvoyeray par le premier ordinaire lad[ite] lettre de change avec le protest que j'en ay fait f[air]e. »¹⁸⁴

Cet argent permettait à l'ambassadeur d'assurer sa subsistance et celle de son personnel, mais aussi de tenir le train de vie adapté à sa position de représentant d'un souverain puissant et d'assurer les dépenses liées aux coûts habituels de l'activité diplomatique proprement dite : frais de correspondance, d'expédition et de voyage, entretien des relations humaines, etc. L'ambassadeur était souvent contraint d'avancer certaines sommes, en situation d'urgence, comme le fit par exemple Lionne pour dépêcher un courrier à Mazarin, fin janvier 1655¹⁸⁵. Des sommes importantes étaient aussi employées pour entretenir le réseau francophile à Rome, entre les pensions attribuées à certains cardinaux et à la clientèle aristocratique de la France, comme en témoigne cette répartition effectuée par Lionne au début du conclave de 1655 :

« Je payeray à M^r le duc de Bracciano vingt mil livres. V. E. m'a aussi donné ordre de payer une année de la pension de M^r le Card[in]al Bichi, en cas qu'arrivant icy, j'apprise qu'elle n'eust pas esté payée par delà. Monsignor Bichi m'a désjà signifié que non, et je l'ay prié d'attendre encore deux ordin[ai]res, après quoy je luy donneray satisfaction. Ainsi voilà trente huict mil francs qui s'en iront, dix mil à M^r le prince Carbognano, comme elle me l'ordonne par sa dernière lettre. »¹⁸⁶

La dépêche était aussi l'occasion pour l'ambassadeur de recommander à la protection du roi certains serviteurs de la France à Rome, et d'implorer des faveurs à leur égard. En avril 1644, Lionne rappelait au bon souvenir de Mazarin les services rendus par un abbé Tinti, agent du duc de Bracciano : « M^r l'abbé Tinti se recommande à la protection de V. E. pour les libéralité et recognoissance qu'il attend du Roy des services qu'il dit avoir rendus depuis si longtemps, sans avoir receu le moindre petit régale »¹⁸⁷. Enfin, sous le ministériat de Mazarin, l'ambassadeur pouvait avoir à rendre compte de certaines missions concernant les intérêts familiaux et clientélares du cardinal à Rome. Lionne, en raison de sa grande proximité avec le cardinal, s'était vu confier deux neveux de Mazarin par leur oncle, le prélat Mancini, pour les conduire en France à la fin de sa mission¹⁸⁸. Nous voyons finalement qu'il était exigé de l'ambassadeur une réelle

¹⁸⁴ Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (29 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 223. Le protêt est un acte par lequel le porteur d'un effet de commerce (ici une lettre de change) fait constater le défaut d'acceptation ou de paiement à l'époque déterminée (en raison du manque de provisions), de la part de ceux sur qui le billet a été tiré ou par qui il a été souscrit.

¹⁸⁵ « Je les ay avancées [45 pistoles] au courrier de l'argent du Roy. Ce sera à V. E. à ordonner si elle aymera mieus les faire payer de delà par M^{rs} des finances affin que le fonds que j'ay ne diminüe que le moins qu'il se pourra. » Dépêche de Lionne à Mazarin (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, ff. 181 v°-182.

¹⁸⁶ *Ibid.*, f° 185 v°.

¹⁸⁷ Dépêche de Lionne à Mazarin (6 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 253 v°.

¹⁸⁸ « Monsignor Mancini m'a donné espérance qu'il pourroit me faire la grace, aussytost après Pasques, de me confier M^r Mancini et Mad^{le} sa niepce, dont j'ay toute la joye que me doit causer un honneur que je tiens extremement cher. » Dépêche de Lionne à Mazarin (22 mars 1655), AAE CP Rome 129, ff. 189 v°-190.

application à collecter les renseignements les plus variés et de grandes compétences pour traiter efficacement de sujets et de missions bien divers.

La négociation, un travail d'horloger

La mission la plus délicate de l'ambassadeur était sans aucun doute la négociation. Le diplomate était régulièrement chargé de défendre les intérêts de son gouvernement ou de travailler à obtenir des avantages spécifiques. Ces négociations se réalisaient dans le cadre de relations personnelles avec les gouvernants locaux et leurs collaborateurs. À Rome, la négociation était une activité permanente. Les gouvernements représentés auprès du pape cherchaient d'abord à défendre les intérêts des Églises nationales, d'une manière plus directe qu'en traitant avec les nonces apostoliques accrédités auprès d'eux. Il s'agissait essentiellement d'obtenir des avantages, de confirmer des privilèges, de veiller à la confirmation des évêques nommés par les souverains, de soutenir des candidats au cardinalat ; mais aussi de résoudre des différends : conflits d'intérêts ou de juridictions entre institutions ecclésiastiques ou religieuses, et surtout conflits d'ordre fiscal concernant les revenus ecclésiastiques – par exemple, au sujet du droit de régale¹⁸⁹, ou des collectes et taxations de la Chambre apostolique¹⁹⁰.

Les instructions des gouvernements précisaient à leurs représentants les négociations qu'ils avaient à mener pendant le temps de leur mission. Saint-Chamond était chargé de proposer la médiation française pour résoudre le conflit de Castro. Lionne était mandaté pour demander à Alexandre VII de lancer une procédure canonique contre le cardinal de Retz. Chaulnes fut chargé d'accélérer la mise au pas du mouvement janséniste, mais aussi de veiller à l'application du traité de Pise, que le pape tardait à faire exécuter. Le contexte de la vacance du Siège apostolique et de l'élection pontificale donnait une autre priorité sur le plan de la négociation, qui n'excluait pas pour autant les objectifs originels de la mission diplomatique. Par précaution, un gouvernement prévoyait l'éventualité d'un conclave, en confiant une instruction spécifique à l'ambassadeur, afin de lui donner les moyens d'agir en cette conjoncture particulière. En 1662, Créquy avait reçu un mémoire « en cas de conclave »¹⁹¹. En mai 1666, Chaulnes quittait Paris avec un mémoire similaire, qui reprenait presque exactement l'instruction confiée à Créquy¹⁹². Lionne n'avait pas

¹⁸⁹ Parmi les privilèges gallicans se trouvait le droit de régale qui permettait au roi de France, pendant la vacance d'un diocèse, de se saisir de ses revenus temporels (régale temporelle), mais aussi de nommer aux bénéfices mineurs dont la collation dépendait ordinairement de l'évêque (régale spirituelle). Ce droit a donné lieu à une grave crise entre Rome et la Cour de France, entre 1673 et 1693, Louis XIV ayant décidé d'étendre la régale à tout le royaume.

¹⁹⁰ La Chambre apostolique, organe financier de la Curie romaine chargé de l'administration des biens temporels de l'Église, tirait ses revenus de l'administration fiscale des États pontificaux, mais aussi de taxes prélevées sur les institutions ecclésiastiques dans les différents pays catholiques. Voir Roscioni (Eleonora), «La Camera Apostolica fulcro dell'Amministrazione dello Stato della Chiesa tra Quattro e Cinquecento », URL : https://www.academia.edu/5879139/La_Camera_Apostolica_fulcro_dellamministrazione_dello_Stato_della_Chiesa_tra_Quattro_e_Cinquecento [Dernière consultation le 25 juin 2017].

¹⁹¹ Mémoire du roi au duc de Créqui (13 avril 1662), in Hanoteaux, *Recueil des instructions, op. cit.*, p. 123.

¹⁹² Voir Mémoire du roi au duc de Chaulnes, in *Ibid.*, p. 214-225.

reçu pour sa part de mémoire spécifique. En l'absence d'ambassadeur à Rome, avant sa nomination, des instructions avaient été envoyées au représentant des intérêts français à Rome, le cardinal d'Este¹⁹³. Ces instructions furent par la suite communiquées à Lionne, avec qui Este fut invité à collaborer. Saint-Chamond avait quant à lui reçu un mémoire commun avec les cardinaux de la faction française, en date du 9 août 1644, dix jours après la mort du pape Urbain VIII, et un mémoire personnel, le lendemain. L'envoi, au début de la vacance, d'un mémoire touchant au conclave était toutefois opportun. C'était l'occasion d'actualiser les ordres précédents, en tenant compte de nouvelles conjonctures ou de nouveaux objectifs, sous réserve de modifications ultérieures. Nous lisons dans le mémoire adressé au duc de Créquy, en 1662 :

« [...] Sa Majesté, par sa prudence, a estimé à propos de ne laisser pas partir ledit sieur duc de Créquy sans lui donner au moins quelque lumière de ses intentions, en cas que le Saint-Siège vienne à vaquer, pendant le cours de son ambassade, en attendant que, par les relations qu'il enverra à Sa Majesté des qualités, des inclinations et des attachements qu'il aura remarqués en chacun des cardinaux, Sa dite Majesté ait pu prendre ses dernières résolutions touchant le conclave prochain avec plus de fondement. »¹⁹⁴

Dès son arrivée à Rome, l'ambassadeur était invité à prendre contact avec les cardinaux de sa faction, mais aussi avec les autres membres du Sacré-Collège, en leur rendant une visite de courtoisie prévue par l'étiquette lors de la vacance. Il devait profiter de cette visite formelle pour se renseigner sur leurs dispositions à l'égard des intentions royales. Il s'agissait d'une course contre la montre, puisque les normes de Grégoire XV stipulaient que onze jours devaient s'écouler, entre la mort du pape et la clôture du conclave¹⁹⁵. Saint-Chamond écrivait le 1^{er} août 1644, huit jours avant la clôture du conclave : « J'ay commencé les visittes des Cardinaux et il faut que je les voye tous en leurs logis avant qu'ils se renferment dans le conclave »¹⁹⁶. L'ambassadeur devait aussi manifester la bienveillance du roi en échange des ralliements aux intérêts de la Couronne. Dans le mémoire envoyé à Chaulnes, en 1666, nous lisons : « Quand ledit sieur duc visitera les cardinaux qui viennent d'être nommés, il n'oubliera pas de faire entendre à un chacun les bonnes volontés que Sa Majesté a pour eux et les ordres dont il est chargé de procurer leur avancement, au cas que le Saint-Siège vienne à vaquer dans la durée de son ambassade »¹⁹⁷.

La négociation conclavaire était particulièrement complexe. Contraint de rester hors de la clôture électorale, strictement réservée aux cardinaux et aux serviteurs désignés, l'ambassadeur était invité à transmettre les instructions de sa Cour aux membres de la faction nationale, pour guider leurs négociations à l'intérieur du conclave. Il devait aussi recueillir les informations quotidiennes provenant de l'enceinte cardinalice, les transmettre à sa cour et communiquer des

¹⁹³ Voir Instruction du roi pour le conclave (décembre 1654), in *Ibid.*, p. 4-17.

¹⁹⁴ Mémoire du roi au duc de Créquy, in *Ibid.*, p. 123.

¹⁹⁵ Voir Grégoire XV, Constitution apostolique *Decet Romanum Pontificem* (12 mars 1622).

¹⁹⁶ Dépêche de Saint-Chamond au roi (1^{er} août 1644), AAE CP Rome 84, f° 120 v°.

¹⁹⁷ Mémoire du roi au duc de Chaulnes (10 mai 1666), in Hanotaux, *Recueil des instructions, op. cit.*, p. 224.

précisions au cas par cas. Avant tout, l'ambassadeur devait veiller à l'unité des cardinaux de la faction, « rien ne pouvant préjudicier davantage au service de Sa Majesté que s'il arrivoit entre eux la moindre mésintelligence »¹⁹⁸. Avec un doigté d'horloger, il avait à tenir compte de la diversité des profils, des intentions et des intérêts personnels des cardinaux, en ménageant leurs susceptibilités. Ce travail était essentiel pour imposer une unité d'action de la faction, comme le soulignait le mémoire adressé à Chaulnes, en mai 1666 : « [...] si ledit sieur duc de Chaulnes peut venir à bout de tenir bien unis entre eux les cardinaux de la faction de Sa Majesté, et qu'ils veuillent tous la servir fidèlement, elle sera d'un grand poids dans le conclave et donnera grand branle pour les exclusions et les inclusions au parti où elle se joindra selon les occurrences. »¹⁹⁹

L'ambassadeur devait faire attention aux susceptibilités de certains cardinaux, qui pouvaient subordonner l'intérêt de la Couronne à leurs intérêts particuliers. Le cas du cardinal Antonio est assez symptomatique. En dépit de sa charge de protecteur de France et de ses intentions répétées de servir les intentions royales, ce cardinal faisait preuve de peu de zèle à cet effet. Tenté de faire lire en priorité les instructions royales aux autres cardinaux de la faction, Saint-Chamond se heurta à l'amour-propre du neveu d'Urbain VIII, désireux de jouer en solo ses attributions de chef de faction. Il tenta de le rassurer en flattant sa vanité :

« V. E. m'a obligé de ne pas croire que j'aye voulu diminuer l'autorité ny la confiance de sa charge pour la partager avec qui que ce soit. Aussi n'a ce jamais esté mon intention, bien ay je dit à M. les Cardinaux qui m'ont tesmoigné affection pour le service du Roy qu'ils se devoient tenir unis avec V. E. et avec M. les Cardinaux de Lyon, Bichi, Theodoli, parce que j'ay creu que vous me deviez tous ensemble faire qu'un corps dont V. E. estoit le chef. C'est pourquoy je l'ay tousjours nommée la première et quelquefois seule. »²⁰⁰

Saint-Chamond avait compris qu'il ne pouvait marginaliser Antonio sans mettre en péril l'unité de la faction, logiquement placée sous l'autorité du protecteur.

Pour veiller à l'application des directives, l'ambassadeur devait être en communication quotidienne avec les cardinaux factionnaires, directement ou par l'intermédiaire de leurs conclavistes, pour leur indiquer ou leur préciser les préférences royales, à savoir les favoris du souverain dont il fallait favoriser l'élection, mais aussi, les noms des cardinaux à faire écarter, voire éliminer en cas de besoin, en employant l'arme de l'exclusive. Nous reviendrons sur cette stratégie. Mais avant toutes choses, il lui fallait veiller à la fidélité des membres de la faction et des cardinaux qui ont pu lui promettre de rallier les intentions du roi. Peu avant la mort d'Urbain VIII, Saint-Chamond s'engageait à encourager l'affection des cardinaux francophiles : « Il seroit aussy très nécessaire qu'il pleust à Vostre Majesté, comme je luy ay désjà escrit, de

¹⁹⁸ Mémoire du roi au duc de Créqui, in *Ibid.*, p. 124.

¹⁹⁹ Mémoire du roi au duc de Chaulnes, in *Ibid.*, p. 215.

²⁰⁰ Lettre de Saint-Chamond au cardinal Antonio (6 septembre 1644), AAE CP Rome 84, ff. 275 v^o-276.

m'envoyer des lettres en blanc pour remercier les Cardinaux qui me promettent leur affection pour vostre service [...] »²⁰¹. En 1667, Chaulnes se portait garant de la fidélité des cardinaux Orsini et Mancini, membres de la faction : « M. le Card[ina] des Ursins m'a tesmoigné estre dévoué entières[en]t, et vouloir servir dans ce Conclave dans la seule veüe d'obéir à V. M. Pour M^r le Card[ina] Mancini, je croy que c'est de luy que je puis dire que j'en respons »²⁰². L'ambassadeur devait aussi être attentif aux pensions accordées par sa Cour aux cardinaux fidélisés, de peur de perdre leur attachement, comme le rappelait à Lionne l'abbé de Machaut, un agent de l'ambassade, en mai 1667 : « Vos pensionnaires souffrent difficilement qu'on les oublie et, dans ces temps de révolte, ils pouroient bien prendre leur parti ailleurs »²⁰³. Malgré les inquiétudes de Machaut, Louis XIV n'avait pas oublié l'entretien des cardinaux pensionnaires, qui n'étaient pas uniquement ceux de la faction française, comme en témoignent les lettres de remerciement et les promesses de loyauté du cardinal Buonvisi, qui fit part de ses « plus vifs sentiments de dévotion »²⁰⁴, et du cardinal Rossetti, qui promit au roi une « promptitude obséquieuse »²⁰⁵.

Le représentant français devait aussi renforcer la puissance de la faction en cherchant à fidéliser de nouveaux cardinaux, pour tenter de donner à la faction une force décisive dans le jeu électoral²⁰⁶. Ce n'était pas une tâche évidente de faire maintenir un cardinal dans ses bonnes dispositions du début. Ainsi en fut-il du cardinal de Hesse, au conclave de 1655. Le conclaviste Buti fut chargé de sa conquête : « [Buti] luy dit que, sur les offres faictes en France par ses ministres, on y faisoit estat que S. Em[inen]ce serviroit secrètement S. M. en cette conjoncture jusques à ce qu'il pust se déclarer ouvertement, auquel cas on pourvoiroit aux moiens de sa subsistance dans Rome, convenablement à sa qualité »²⁰⁷. Mais lorsque Buti invita Hesse à collaborer activement, en donnant « advis confidemment des pensées et des pratiques des Card[inau]lx », ce dernier « fit quelques pas en arrière »²⁰⁸. Si Lionne était conscient qu'il ne fallait pas précipiter les choses, de peur de perdre définitivement Hesse, ce dernier exigea, en échange de sa fidélité, « qu'on l'assistast de trois mil escus le mois »²⁰⁹. L'ambassadeur n'ayant pu s'engager qu'à une somme de 800 pistoles, Hesse finit par renonça à s'attacher à la France.

²⁰¹ Dépêche de Saint-Chamond au roi (4 juillet 1644), AAE CP Rome 84, ff. 10-10 v°.

²⁰² Dépêche de Chaulnes au roi (4 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 44.

²⁰³ Lettre de Machaut à Lionne (3 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 141.

²⁰⁴ « [...] prendo motivo di riconoscere l'incomparabile generosità della M. V. verso di me, e come non sò di havere alcun merito per esser fatto degno di gratie tanto qualificate, così le ricevo con quei più vivi sentim[en]ti di devotione, e di debito, che possono adeguare favor tanto stimabile. » Lettre du cardinal Buonvisi au roi (26 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 327. Girolamo Buonvisi (1607-1677), était cardinal depuis 1657.

²⁰⁵ « Io hò detto à S. Ecc^{za} che quanto saprà concepire il mio animo di ben servire alla Corona, tutto s'incontrerà da me con prontezza sì ossequiosa, come impareggiabile, e ben radicata è la divotione che perpetuam[en]te professo à V. M. » Lettre du cardinal Rossetti au roi (2 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 16. Carlo Rossetti (1614-1681), qui fut nonce extraordinaire à Münster, était cardinal depuis 1643.

²⁰⁶ Voir la deuxième partie, pour l'essentiel consacrée au réseau factionnel.

²⁰⁷ Dépêche de Lionne à Mazarin (22 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 43 v°.

²⁰⁸ *Ibid.*, ff. 43 v°-44.

²⁰⁹ *Ibid.*, f° 52.